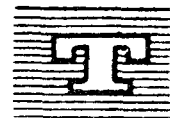


NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE TUTELLE

UN LIBRARY

DEC 2 1983



Distr.  
LIMITEE

T/COM.10/L.343  
23 novembre 1983  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

COMMUNICATION DU CONGRES DES ETATS FEDERES DE MICRONESIE CONCERNANT  
LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement  
intérieur du Conseil de tutelle)

CONGRES DES ETATS FEDERES DE MICRONESIE  
Kolonia, Ponape, Iles Carolines orientales 96941

Le 7 juillet 1983

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une copie certifiée conforme de la  
résolution No 3-30, C.D.1; qui a été adoptée par le troisième Congrès des Etats  
fédérés de Micronésie à sa première session ordinaire (1983).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute  
considération.

Le Greffier principal du Congrès des  
Etats fédérés de Micronésie,

(Signé) Sintaro K. EZRA

Monsieur le Président du Conseil de tutelle  
Organisation des Nations Unies  
New York, N.Y. 10017

Pièce jointe

TROISIEME CONGRES DES ETATS FEDERES DE MICRONESIE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE (1983)

RESOLUTION No 3-30, C.D.1

RESOLUTION

Priant le Département de l'intérieur et le Congrès des Etats-Unis d'augmenter le budget du Projet concernant les archives du Territoire sous tutelle afin que l'on puisse achever rapidement de microfilmer tous les documents officiels du Gouvernement du Territoire sous tutelle et remettre des séries complètes de ces documents microfilmés aux autorités fédérales et locales des Etats fédérés de Micronésie,

CONSIDERANT que depuis plus de 30 ans le Gouvernement du Territoire sous tutelle a l'entière responsabilité de la gestion des affaires publiques de la Micronésie,

CONSIDERANT que, dans l'exercice de ces fonctions, le Gouvernement du Territoire sous tutelle a laissé une trace écrite permanente de ses politiques et de ses activités,

CONSIDERANT que le Gouvernement du Territoire sous tutelle est également le dépositaire des documents officiels des administrations précédentes de la Micronésie,

CONSIDERANT qu'ensemble, ces archives constituent la documentation la plus complète qui soit du développement économique, politique et culturel de la Micronésie au cours des cent dernières années,

CONSIDERANT que, dans le cadre du Projet concernant les archives du Territoire sous tutelle, on microfilme actuellement tous les documents officiels dont le Gouvernement du Territoire sous tutelle est le dépositaire,

CONSIDERANT qu'au rythme actuel, il faudra plus de 10 ans pour achever de reproduire sur microfilm tous les documents officiels connus,

CONSIDERANT que, depuis deux ans, le Projet concernant les archives du Territoire sous tutelle risque d'un moment à l'autre de se voir supprimer ses crédits du fait de la cessation progressive des activités du Gouvernement du Territoire sous tutelle,

CONSIDERANT que si l'on n'achève pas de microfilmer lesdits documents, les Micronésiens de la génération actuelle et des générations futures seront privés d'un trésor historique et culturel irremplaçable qui leur appartient de droit,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'Accord de tutelle de l'Organisation des Nations Unies 1/, les Etats-Unis d'Amérique ont le devoir d'achever de microfilmer ces documents et de les mettre à la disposition des autorités fédérales et locales des Etats fédérés de Micronésie,

LE TROISIEME CONGRES DES ETATS FEDERES DE MICRONESIE, à sa première session ordinaire (1983)

DECIDE de prier le Congrès des Etats-Unis de fournir au Gouvernement du Territoire sous tutelle des crédits suffisants pour permettre, dans le cadre du Projet concernant les archives du Territoire sous tutelle, d'achever de microfilmer tous les documents officiels connus au plus tard le 1er janvier 1986;

DECIDE EGALEMENT que des séries complètes de ces documents microfilmés seront remises aux autorités fédérales et locales des Etats fédérés de Micronésie;

DECIDE EN OUTRE que des copies certifiées conformes de la présente résolution seront communiquées au Président des Etats-Unis d'Amérique; au Président du Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies; au Secrétaire à l'intérieur du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique; à MM. James A. McClure, Robert C. Byrd, Daniel K. Inouye et Spark M. Matsunaga, membres du Sénat des Etats-Unis; à MM. John F. Seiberling, Antonio Borja, Won Pat et Don Young, membres de la Chambre des représentants des Etats-Unis; au Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique; à M. Sam McPhetres, directeur du Projet concernant les archives du Territoire sous tutelle et au Président des Etats fédérés de Micronésie.

ADOPTÉE le 7 juin 1983

Le Speaker,

(Signé) Bethwel HENRY

CERTIFIÉE CONFORME PAR :

Le Greffier principal,

(Signé) Sintaro K. EZRA

Note

1/ Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique  
(publication des Nations Unies, numéro de vente : 1957.VI.A.1).

-----